

*Politique de
publication et d'accès à
l'information et aux
systèmes
d'enregistrements de
noms de domaine*

**Règles applicables aux domaines de
premier niveau de l'internet
correspondant aux codes pays du
territoire national**

afnic

Table des matières

Chapitre 1 - Introduction	3
<i>Article 1.1 – Définitions</i>	3
<i>Article 1.2 – Principes généraux</i>	3
<i>Article 1.3 - Engagements</i>	4
Chapitre 2 - Nature des données Whois	4
<i>Article 2.1 – Les données qui figurent sur la base Whois</i>	4
<i>Article 2.2 - Leur collecte et leur mise à jour</i>	5
<i>Article 2.3 - Leur vérification</i>	5
Chapitre 3 – La protection des données	5
<i>Article 3.1 – Politique de confidentialité</i>	5
<i>Article 3.2 - Divulgence des données à caractère personnel (ou levée d'anonymat)</i>	6
Chapitre 4 – Accès aux systèmes et aux informations	6
<i>Article 4.1 – Les services</i>	6
<i>Article 4.2 - Principe des limitations d'accès et d'usage</i>	7

Chapitre 1 - Introduction

Article 1.1 – Définitions

En sa qualité d'office d'enregistrement et conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques, l'Afnic a pour mission de collecter auprès des bureaux d'enregistrement les données nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales titulaires de noms de domaine et de constituer une base de données à partir de ces données (« base Whois »).

Pour remplir sa mission et pendant la durée de celle-ci, l'Afnic dispose d'un droit d'usage de cette base Whois.

Protégée par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 relatives à la protection juridique des bases de données, la base Whois, vise à fournir :

- ✓ Des informations administratives exactes sur le titulaire du nom de domaine et les divers contacts qui y sont associés,
- ✓ Des informations techniques relatives au nom de domaine lui-même.

Ces informations permettent de vérifier la disponibilité d'un nom de domaine, de contacter le titulaire d'un nom de domaine ou quelqu'un ayant un lien avec le nom de domaine ou de vérifier ses propres enregistrements etc.

L'Afnic fait ses meilleurs efforts pour engager une politique de publication des données « whois » qu'elle collecte conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques et à celles applicables à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »). Les conditions de cette publication dans des formats automatisables et dans le cadre de licences Open Licence sont publiées sur le site web de l'Afnic.

Article 1.2 – Principes généraux

L'un des principaux enjeux de la gestion de cette base est de préserver un équilibre entre la protection des données personnelles des titulaires de noms de domaine et le besoin légitime d'avoir accès aux informations concernant les contacts référencés pour ces mêmes noms de domaine.

Pour ce faire, l'Afnic met en œuvre les protections nécessaires pour encadrer les modalités d'utilisation des données par des traitements équitables, non discriminants et proportionnels aux finalités de la base de données décrites dans la Charte de nommage de l'Afnic et dans le présent document.

Le présent document s'applique à l'ensemble des noms de domaine enregistrés sous les extensions de premier niveau de l'internet correspondant aux codes pays du territoire national actuellement gérés par l'Afnic.

Article 1.3 - Engagements

Pour garantir la transparence du système des noms de domaine, l'office d'enregistrement est habilité à publier certaines informations personnelles sur son site web ainsi que d'autres données techniques.

Chapitre 2 - Nature des données Whois

Article 2.1 – Les données qui figurent sur la base Whois

- ✓ Nom de domaine ;
- ✓ Informations relatives au titulaire :
 - Titulaire personne physique : aucune donnée à caractère personnel n'est publiée sauf si le Titulaire n'a pas souhaité bénéficier de l'option de « diffusion restreinte » auquel cas les données suivantes sont publiées : nom et prénom du titulaire, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique, identifiant ou « nic handle ») ;
 - Titulaire personne morale : raison sociale, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique, identifiant ou « nic handle ») ;
- ✓ Informations relatives au contact administratif :
 - Titulaire personne physique : aucune donnée à caractère personnel n'est publiée sauf si le Titulaire n'a pas souhaité bénéficier de l'option de « diffusion restreinte » auquel cas les données suivantes sont publiées : nom et prénom du titulaire, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique, identifiant ou « nic handle ») ;
 - Titulaire personne morale : raison sociale, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique, identifiant ou « nic handle ») ;
- ✓ Informations relatives au contact technique (nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique, identifiant ou « nic handle ») ;
- ✓ Informations relatives au bureau d'enregistrement ;
- ✓ Informations relatives aux opérations de qualification de l'Afnic ;
- ✓ Informations relatives aux opérations de qualification menée par le bureau d'enregistrement ;
- ✓ Serveur DNS et information de signature de zones DNSSEC,

- ✓ Date des opérations essentielles effectuées sur le nom de domaine.

Article 2.2 - Leur collecte et leur mise à jour

Les bureaux d'enregistrement collectent ces données au moment de l'enregistrement des noms de domaine.

Pour que le titulaire du nom de domaine et/ou son contact administratif puissent être contactés, il est impératif que les informations soient mises à jour tout au long de la vie du nom de domaine par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement en charge du nom de domaine. Cette mise à jour n'est pas facturée par l'Afnic à ce jour, hormis pour les transmissions de noms de domaine d'un titulaire à un autre.

La pertinence même de la base Whois nécessite que toutes les informations relatives aux titulaires de nom de domaine, aux contacts administratifs et techniques, s'agissant de personnes physiques ou morales, aux informations techniques de serveurs de noms et aux informations de dates soient exactes.

Article 2.3 - Leur vérification

L'Afnic peut procéder à des vérifications dans le cadre d'opérations de qualification de nature à s'assurer de l'éligibilité et /ou de la joignabilité du titulaire du nom de domaine. Ce processus de qualification est composé de deux processus distincts, à savoir le processus de valorisation et le processus de justification.

Alors que le processus de valorisation n'a aucune incidence sur le portefeuille du titulaire du nom de domaine, le processus de justification peut aboutir à la perte du nom de domaine en cas de fourniture d'informations inexactes par un titulaire de nom de domaine.

En cas d'opération de qualification réussie, une mention spécifique est publiée dans la base Whois par l'auteur de la vérification (par l'Afnic, ou par le bureau d'enregistrement).

Chapitre 3 - La protection des données

Article 3.1 – Politique de confidentialité

Les informations collectées par les bureaux d'enregistrement lors des enregistrements de noms de domaine sont publiées dans la base « Whois ».

Cependant, en application des dispositions de la réglementation relatives à la protection des données à caractère personnel, les informations à caractère personnel concernant les titulaires personnes physiques pour les données relatives aux contacts titulaire et administratif, sont protégées et ne sont pas publiées. Ce processus dit de « diffusion restreinte » s'applique par défaut, sauf demande contraire du titulaire.

De plus, l'Afnic incite les personnes morales titulaires de noms de domaine à s'abstenir de faire paraître des informations à caractère personnel lors de la saisie de l'enregistrement de leur nom de domaine.

Article 3.2 - Divulgence des données à caractère personnel (ou levée d'anonymat)

Des tiers peuvent avoir des raisons légitimes de demander la divulgation de l'identité des personnes physiques titulaires de noms de domaine qui figurent en « diffusion restreinte » dans la base Whois.

L'Afnic n'est habilitée à transmettre ces informations que dans les cas suivants :

- ✓ Sur ordonnance sur requête ou réquisition judiciaire ;
- ✓ Sur demande d'une autorité disposant d'un droit de communication (DGCCRF, services des douanes, trésor public etc.) ;
- ✓ Dans le cadre d'une demande de levée d'anonymat par le biais d'un formulaire accessible sur son site web. Dans ce formulaire, le demandeur doit motiver sa requête et s'engager à ne pas utiliser les informations divulguées à des fins autres que celles indiquées dans sa requête.

La levée de l'anonymat n'est cependant pas automatique, l'Afnic se réserve notamment le droit de ne pas accéder à cette demande au regard du statut du demandeur ou de la finalité recherchée.

L'Afnic se réserve également le droit d'initier des procédures judiciaires contre toute personne qui utiliserait ces informations à des fins non autorisées.

Chapitre 4 – Accès aux systèmes et aux informations

Article 4.1 – Les services

L'Afnic met à disposition des bureaux d'enregistrement et du grand public plusieurs services permettant de manipuler ou d'accéder aux données de la base Whois

- ✓ Pour le grand public :
 - Un accès en lecture non automatisable via une interrogation sur le service Whois « port 43 »,
 - Un accès en lecture non automatisable via un service Whois web direct,
 - Un accès en lecture non automatisable à la liste des derniers noms de domaines publiés,
 - Un accès en lecture à un service automatisable via un service dchk basé sur le protocole IRIS.

✓ Pour les bureaux d'enregistrement :

- Un accès en lecture/écriture automatisable via un service EPP (Extensible Provisioning Protocol),
- Un accès en lecture/écriture non automatisable via un service de formulaires web sur l'extranet,
- Un accès en lecture non automatisable via un service Whois web direct et inverse,
- Un accès en lecture à un ensemble de données de son portefeuille via un service FTP.

✓ **Pour des clients soumis à un contrat spécifique**

L'Afnic propose de fournir à des organismes qui en font la demande et sous certaines conditions la liste des noms de domaines enregistrés chaque jour en « *.fr* » associés aux noms des bureaux d'enregistrement ayant procédé à ces enregistrements et aux noms des titulaires ayant enregistrés ces noms de domaine (à l'exception des personnes physiques sous « diffusion restreinte »).

Le souscripteur de ce service payant devra non seulement apporter une valeur ajoutée à l'information fournie par l'Afnic mais aussi présenter des garanties quant à l'utilisation de cette information.

Cette demande pour les nouveaux noms de domaine doit être présentée selon des modalités précises.

Le service juridique de l'Afnic procède systématiquement à une analyse du dossier.

Les conditions de souscription et d'éligibilité à ce service sont détaillées à la rubrique « produits et services » du site web de l'Afnic.

Article 4.2 - Principe des limitations d'accès et d'usage

L'Afnic a choisi de mettre en place des mesures limitant le nombre de requêtes afin de prévenir les éventuels abus lors de l'utilisation des informations personnelles mais également pour garantir la bonne qualité de ce service.

Par une politique transparente d'ajustement des paramètres, l'Afnic garantit à l'utilisateur ponctuel ainsi qu'aux professionnels un service de qualité.

Par ailleurs, l'Afnic définit également des règles de bons usages de ses systèmes qui doivent être respectées. Le non-respect de ces règles peut donner lieu à tout moment à l'application des sanctions prévues dans le contrat Registre-Bureau d'Enregistrement.

L'utilisateur de la base de données de l'Afnic s'engage à utiliser les données qui y sont publiées conformément aux lois et règlements en vigueur. En outre, il est tenu de respecter les dispositions de la réglementation en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations personnelles auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Tous ces accès sont soumis à des limitations techniques d'accès ainsi qu'à des règles de bon usage qui sont décrites dans le présent document.

Dans des conditions normales d'utilisation, l'ensemble de ces services est protégé par un panel de mesures techniques, à savoir :

- ✓ pour les interfaces automatisées
 - Limitation du nombre de connexions simultanées pour les bureaux d'enregistrement,
 - Limitation par IP statique et dynamique,
 - Accès systématisé par SSL,
 - Authentification par certificat,
 - Système de pénalités statiques sur les commandes,
 - Règles de restriction syntaxique de mot de passe,
 - Règles de renouvellement fréquent de mot de passe.

- ✓ pour les interfaces web
 - Système de « captcha »,
 - Accès systématisé par SSL,
 - Système de gestion de jetons de sessions,
 - Authentification par login/mot de passe,
 - Limitation par IP statique et dynamique.

Ces mesures s'appliquent à tout nouveau service qui pourrait être lancé ultérieurement.



Pour toute question relative à ce document, vous pouvez contacter le service support de l'AFNIC : support@afnic.fr

